

PARCOURS BENEFICIAIRES

CALENDRIER CLÉS

- Ouverture : 16 juin 2025
- Clôture : 10 septembre 2025 à minuit
- Décisions : 1er trimestre 2026

PRÉPARER VOTRE DOSSIER

1. Comment procéder au dépôt de votre demande ?

Le dépôt s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme de téléservice régionale accessible à l'adresse : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/appel-a-projets-ess/>

2. Préparation préalable indispensable :

Avant d'initier votre saisie en ligne, vous devez impérativement avoir finalisé l'ensemble des éléments constitutifs de votre projet : plan de développement détaillé, budget prévisionnel sur trois ans, identification précise des investissements avec devis à l'appui, et obtention de l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale concerné. Aucune modification du dossier ne sera possible une fois ce dernier déposé.

3. Documents obligatoires

- Deux dernières liasses fiscales complètes (avec annexes)
- Avis argumenté de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la pertinence territoriale du projet
- Budget prévisionnel détaillé sur trois ans
- Devis précisant nature des dépenses et montants hors taxes et toutes taxes comprises
- Relevé d'identité bancaire correspondant au SIRET de la structure
- Selon le projet : fiches de poste, contrats de travail, lettres de mission
- Statuts actualisés ou extrait d'immatriculation selon le statut juridique

4. Points de vigilance avant le dépôt de la demande :

Engagement prématuré de dépenses : veillez scrupuleusement à ne pas engager de dépenses avant le dépôt de votre dossier, cette condition étant strictement appliquée.

Cohérence documentaire : assurez-vous que l'ensemble de vos documents financiers (liasses fiscales, budgets prévisionnels, devis) présentent des informations cohérentes entre eux.

Délais d'instruction : anticipez les délais d'obtention de l'avis EPCI et de rassemblement des pièces justificatives pour respecter la date de clôture de l'appel à projets.

COMPRENDRE L'ÉVALUATION

1. Selon quels critères votre projet sera-t-il évalué ?

L'évaluation des projets s'effectue selon une grille multicritère permettant d'apprécier leur contribution au développement économique et environnemental du territoire :

Impact sur l'emploi : création d'emplois directs et indirects, amélioration des conditions de travail des salariés existants, sécurisation des emplois actuels

Impact économique : évolution prévisionnelle du chiffre d'affaires, développement de nouveaux marchés, renforcement du modèle économique

Innovation et modernisation : intégration de nouvelles technologies, transformation de l'outil de production, amélioration des processus

Impact environnemental : contribution à la transition écologique, réduction de l'empreinte environnementale, intégration de pratiques durables

Impact territorial : retombées économiques locales, développement de circuits courts, contribution aux objectifs territoriaux de développement

Une attention particulière est accordée à l'aspect durable des investissements et à leur contribution aux priorités régionales de transition environnementale.

2. Pourquoi l'avis de l'EPCI revêt-il une importance particulière ?

L'avis de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) constitue un élément déterminant de l'évaluation car il atteste de la pertinence territoriale de votre projet. Cet avis doit démontrer que votre initiative répond à des besoins locaux identifiés et qu'elle contribuera positivement au développement économique et environnemental du territoire d'implantation.

Cet avis aura un impact sur l'évaluation globale de votre projet.

Comment obtenir cet avis ?

Contactez directement les services de développement économique de votre intercommunalité en présentant votre projet de manière détaillée. L'EPCI évaluera la cohérence de votre initiative avec les orientations du territoire et ses besoins spécifiques.

 **CONSEIL PRATIQUE** Anticipez cette démarche car l'obtention de l'avis EPCI peut nécessiter plusieurs semaines.

APRÈS L'ATTRIBUTION :

Comment s'organise le versement de l'aide ?

Le versement de l'aide régionale s'effectue selon des modalités différenciées en fonction de la nature des dépenses :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Frais de personnel : versement d'une avance de 50% à la signature de la convention, puis solde sur présentation des justificatifs
- Prestations de communication : même modalité d'avance et de solde que pour les frais de personnel
- Formation environnementale : versement intégral sur présentation de la facture acquittée

Pour les dépenses d'investissement :

- Versement de 50 % sur présentation d'une première facture acquittée, puis solde après justification du paiement complet
- L'aide régionale demeure proportionnelle au coût réellement supporté. En cas de dépenses inférieures aux prévisions, le montant de l'aide sera ajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées.